

# Questions fréquentes

## Nouveau modèle pour les soins psychologiques de première ligne

(version 11/05/2022)

*Cliquez sur la question pour voir la réponse.*

<b>Usagers.....</b>	<b>2</b>
1. Quelle est l'offre des séances psychologiques ? .....	2
2. Grâce à la nouvelle convention, puis-je bénéficier du remboursement de mes séances chez tous les psychologues ou orthopédagogues ? .....	2
3. Qu'est-ce qu'un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné ? .....	3
4. Si mon psychologue/orthopédagogue n'est pas conventionné, ai-je droit à une intervention de l'assurance maladie obligatoire ? .....	3
5. J'ai déjà suivi quelques séances chez un psychologue/orthopédagogue clinicien, seront-elles remboursées par l'assurance maladie obligatoire ? .....	3
6. À qui s'adresse cette offre de soins psychologiques ? .....	4
7. Quelle est la différence entre les deux fonctions de soins psychologiques ? .....	4
8. Qu'est-ce qu'un bilan fonctionnel ? .....	5
9. S'agit-il de séances individuelles ou de groupes ? .....	5
10. Comment se déroulent les interventions de groupe ? Quid des séances individuelles ? .....	6
11. À combien de séances ai-je droit ? .....	7
12. Ces soins psychologiques doivent-ils être prescrits par un médecin ? .....	7
13. Dans quel but les professionnels s'échangent-ils des informations ? .....	8
14. Puis-je participer à l'élaboration du bilan fonctionnel ? .....	8
15. Puis-je refuser l'échange d'informations me concernant ? .....	8
16. Qu'en est-il si je n'ai pas de médecin traitant ? .....	9
17. Le remboursement de la nouvelle offre vient-il s'ajouter aux autres services psychologiques ? .....	9
18. À combien s'élève mon intervention personnelle dans les coûts d'une séance auprès d'un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné ? .....	9
19. Où puis-je trouver un psychologue/orthopédagogue conventionné ? .....	9
20. Pourquoi tout le monde ne peut pas consulter un psychologue/orthopédagogue pour 11 € ? .....	10
21. Puis-je choisir un psychologue/orthopédagogue clinicien d'un autre réseau que celui dans lequel j'habite ? .....	10

## Usagers

### 1. Quelle est l'offre des séances psychologiques ?

L'offre de soins psychologiques dans la première ligne sera déployée de manière progressive et coordonnée dans tout le pays. L'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) procurera un important financement par le biais de 32 réseaux locaux de soins de santé mentale, couvrant chacun leur propre zone d'activité et, ensemble, toute la Belgique. Ces réseaux ont signé à cette fin une convention avec l'INAMI. Cette convention est le fruit d'une concertation entre l'ensemble du secteur des soins de santé mentale et les entités fédérées.

Cette convention porte sur les soins psychologiques dispensés aux enfants/adolescents et aux adultes/personnes âgées. L'offre comporte à la fois des séances individuelles et des séances de groupe. Les psychologues/orthopédagogues cliniciens peuvent non seulement travailler depuis leur cabinet, mais aussi se déplacer dans l'environnement des bénéficiaires. Afin d'atteindre les personnes qui n'ont pas encore trouvé le chemin vers les soins, les psychologues/orthopédagogues cliniciens sont également encouragés à organiser des soins dans les lieux de rencontre naturels afin que le seuil des soins psychologique devienne plus bas. Une attention particulière est accordée aux groupes cibles vulnérables, notamment les personnes souffrant de multimorbidité, les enfants et les parents de familles vulnérables, les adolescents, les personnes souffrant de problèmes à long terme après une infection au COVID-19, les groupes socialement exclus, .....

Les personnes qui bénéficient des soins psychologiques sont définies comme « usagers » dans les questions suivantes.

### 2. Grâce à la nouvelle convention, puis-je bénéficier du remboursement de mes séances chez tous les psychologues ou orthopédagogues ?

Non, avec le budget actuel, il n'est pas possible de payer toutes les séances de tous les psychologues/orthopédagogues cliniciens. Du point de vue de l'économie de la santé, il a été décidé d'utiliser en priorité le budget disponible pour les personnes souffrant de problèmes psychologiques légers à modérés. Au sein de ce groupe cible, la priorité est donnée aux personnes les plus vulnérables. Dans tout le pays, une convention a été conclue avec un certain nombre de psychologues/orthopédagogues cliniciens pour offrir des séances remboursées aux usagers de soins sous certaines conditions.

La liste des psychologues et des orthopédagogues cliniciens qui proposent des séances dans ces conditions se trouve sur le site internet de chaque réseau de santé mentale. Un lien vers ces sites se trouve [sur le site de l'INAMI](#).

Tout comme avant l'existence de cette convention, vous pouvez toujours consulter des psychologues ou des orthopédagogues cliniciens qui n'ont pas conclu cette convention, mais sans remboursement par l'assurance obligatoire soins de santé.

### **3. Qu'est-ce qu'un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné ?**

Un psychologue/orthopédagogue clinicien est conventionné dès qu'il a signé une convention avec un réseau de soins de santé mentale. Le réseau sélectionne ces psychologues/orthopédagogues en fonction des besoins locaux et du budget mis à leur disposition par l'INAMI. En signant la convention, il s'engage à dispenser des soins appropriés et de qualité, sur base des interventions prévues dans la convention, à collaborer avec d'autres acteurs de soins et de l'aide, à participer à des formations et à la supervision, à orienter l'utilisateur vers l'offre qui répond à ses besoins, ... et à utiliser les moyens disponibles de manière efficace. Il respectera les dispositions légales et les tarifs convenus dans la convention.

Si votre psychologue/orthopédagogue a signé la convention et si des interventions de cette convention peuvent répondre à votre demande, vous avez alors droit au remboursement des soins visés par la convention (cf. également question n° 10).

La convention peut concerner un psychologue/orthopédagogue clinicien de première ligne ou un psychologue/orthopédagogue clinicien spécialisé, ou les deux.

Vous trouverez une liste des psychologues/orthopédagogues cliniciens conventionnés sur le site web du réseau de santé mentale de votre région (voir [le site web de l'INAMI](#)).

### **4. Si mon psychologue/orthopédagogue n'est pas conventionné, ai-je droit à une intervention de l'assurance maladie obligatoire ?**

Si votre psychologue/orthopédagogue clinicien n'est pas conventionné, cela signifie qu'il n'a pas signé de convention avec le réseau de santé mentale, dès lors vous ne pouvez pas bénéficier de l'intervention de l'assurance-maladie.

Si vous choisissez un psychologue/orthopédagogue non conventionné, il est important de lui demander les coûts que vous devrez payer.

### **5. J'ai déjà suivi quelques séances chez un psychologue/orthopédagogue clinicien, seront-elles remboursées par l'assurance maladie obligatoire ?**

Seuls les soins psychologiques dispensés par un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné, autrement dit ayant signé une convention avec le réseau de santé mentale, sont éligibles au remboursement par l'assurance-maladie.

Si les séances dont vous avez déjà bénéficié n'ont pas été réalisées par un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné avec un réseau de santé mentale, il n'y a pas de remboursement de ces séances par l'assurance maladie obligatoire.

## 6. À qui s'adresse cette offre de soins psychologiques ?

Ces soins psychologiques sont destinés aux usagers (sans limite d'âge) qui sont confrontés à des problèmes psychologiques légers à modérés, tant pour ceux qui ont besoin d'un soutien pour se remettre sur pied/gérer leurs problèmes que pour ceux qui ont besoin d'un traitement plus spécialisé.

## 7. Quelle est la différence entre les deux fonctions de soins psychologiques ?

L'intervention de l'assurance maladie obligatoire à l'offre de soins psychologiques dans le cadre des soins de première ligne vise à répondre aux besoins réels des personnes souffrant de problèmes psychologiques légers à modérés, en accordant une attention particulière aux groupes cibles vulnérables. Pour ce faire, les réseaux offrent deux fonctions de soins psychologiques de manière intégrée : les soins psychologiques de première ligne et les soins psychologiques spécialisés. Le psychologue ou le orthopédagogue clinicien décide, sur base des besoins de l'utilisateur, quelle est l'offre de soins la plus appropriée (= matched care).

La fonction de **soins psychologiques de première ligne** s'adresse aux personnes vulnérables (ou susceptibles de le devenir) sur le plan psychique. Ces personnes peuvent faire face aux difficultés seules ou avec leur entourage, mais ont besoin d'un « coup de pouce », d'un soutien de la part d'un professionnel.

Les interventions du psychologue/orthopédagogue clinicien visent non seulement à renforcer son propre bien-être psychologique ou à soutenir l'entourage, mais aussi à préciser la demande d'aide ou la plainte ou encore à en prévenir une aggravation.

Si cette offre de soins n'est pas adaptée (ou est insuffisante) aux besoins de l'utilisateur, le professionnel oriente l'utilisateur vers une offre de soins appropriée en adéquation avec la demande d'aide.

L'utilisateur peut directement accéder à cette offre de soins psychologiques en contactant un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné ou peut s'y faire orienter par un autre professionnel avec qui il a déjà des contacts. Pour améliorer la coordination des soins, le professionnel peut contacter le médecin traitant, moyennant le consentement de l'utilisateur et dans son intérêt.

La deuxième fonction porte sur les **soins psychologiques spécialisés**. Les interventions du psychologue/orthopédagogue clinicien visent à traiter les problèmes ou troubles qui ont d'importantes répercussions sur le fonctionnement. Les soins psychologiques spécialisés sont possibles si le bilan fonctionnel (voir question suivante) montre que l'utilisateur a besoin de ces soins. Cependant, ces soins ne sont pas appropriés pour les problèmes urgents (lorsqu'il y a un danger immédiat pour l'intégrité physique de l'utilisateur), ni aux problèmes complexes non stabilisés.

## 8. Qu'est-ce qu'un bilan fonctionnel ?

Le bilan fonctionnel est un instrument de travail et de communication établi entre le ou les prestataires de soins et l'utilisateur des soins et son entourage. Le bilan donne un aperçu de la situation actuelle (sociale, médicale, psychologique, psychiatrique...) de l'utilisateur dans son contexte, y compris l'historique ou les antécédents pertinents, et donne une indication du type de soins ou d'assistance requis. Avec l'accord de l'utilisateur, il peut également être utilisé entre professionnels pour coordonner les soins.

Il peut être utilisé avec l'utilisateur et son entourage comme document d'évaluation d'une intervention en cours.

Un bilan fonctionnel doit être établi par le psychologue/orthopédagogue clinicien à la suite de la consultation initiale.

Par contre, pour les soins psychologiques spécialisés, le bilan fonctionnel est une condition d'accès pour bénéficier de soins psychologiques spécialisés financés. Le bilan de la situation de l'utilisateur dans son contexte (faisant partie du bilan fonctionnel) doit montrer quelle prise en charge spécialisée est la plus appropriée.

## 9. S'agit-il de séances individuelles ou de groupes ?

Les deux types de séance sont possibles.

En fonction des besoins de l'utilisateur, il est possible de proposer soit des séances individuelles, soit des **interventions de groupe**.

La recherche scientifique montre que les interventions de groupe sont tout aussi efficaces que les séances individuelles et qu'elles seraient particulièrement adaptées ou utiles dans le traitement de certaines problématiques. Les séances de groupes facilitent notamment l'apprentissage de certaines aptitudes (comme la relaxation, l'assertivité, la gestion du stress, etc.).

Ils offrent également aux participants la possibilité de se soutenir mutuellement ou de se reconnaître dans les échanges - il est également possible de faire appel à des experts du vécu (personnes qui enrichissent et développent leurs propres expériences, par exemple par le biais de contacts entre pairs, et qui utilisent leurs expériences de manière qualifiée pour le bénéfice des autres).

Une intervention de groupe peut être précédée d'une séance individuelle pour clarifier la demande de soins. Les interventions de groupes peuvent également être suivies d'une séance individuelle pour vérifier si les besoins de l'utilisateur sont satisfaits.

L'intervention personnelle de l'utilisateur pour chaque séance de groupe est de 2,5 €. L'intervention de l'assurance-maladie s'élève en moyenne à 45 € par usager.

Les séances peuvent aussi être **individuelles**, soit entre le psychologue/orthopédaogogue et l'utilisateur. Dans le cadre de séances individuelles avec des enfants et adolescents, il se peut qu'une séance n'ait lieu qu'avec les parents, le tuteur ou un membre de la famille.

Le premier entretien visant à définir les besoins de l'utilisateur avec un psychologue/orthopédaogogue clinicien est gratuit. Le tarif que le psychologue/orthopédaogogue clinicien peut facturer s'élève à €75 par séance individuelle. Pour les autres séances individuelles, l'intervention personnelle de l'utilisateur est de €11 ou de €4 s'il bénéficie d'une intervention majorée.

Le psychologue/orthopédaogogue discute avec l'utilisateur de l'approche la plus indiquée pour lui, puis ils se mettent d'accord à cet égard.

En aucun cas, il n'est possible de choisir simultanément des séances de groupes et des séances individuelles (à l'exception d'une séance individuelle au début et à la fin d'une série de séances de groupe).

## 10. Comment se déroulent les interventions de groupe ? Quid des séances individuelles ?

**Les interventions de groupe** sont organisées en séances d'au moins 90 minutes. Une intervention de groupe peut être précédée d'une séance individuelle au cours de laquelle le psychologue/orthopédaogogue clinicien examine si une séance de groupe est appropriée pour l'utilisateur. Les séances de groupes se composent de minimum 4 à maximum 15 participants.

Le psychologue/orthopédaogogue veillera à instaurer un climat de sécurité et de respect afin que les participants puissent participer librement. Il sera tenu compte, dans la composition d'un groupe, de l'âge des participants, de la langue, de l'intérêt commun sur un sujet ou une problématique, etc. Les séances auront lieu dans un endroit facilement accessible et adapté aux participants.

Les séances de groupes sont dirigées par au moins un psychologue/orthopédaogogue clinicien conventionné. Il peut être assisté par un autre psychologue/orthopédaogogue, un médecin, un autre dispensateur de soins ou intervenant, ou encore par un expert du vécu.

**Les séances individuelles** durent au moins 45 minutes. Le psychologue/orthopédagogue clinicien et l'utilisateur sont présents, physiquement, dans un local facilement accessible et adapté à la situation de l'utilisateur.

L'endroit est défini de manière très large. Il peut s'agir du cabinet du professionnel ou d'un lieu souvent fréquenté par la personne (par ex. l'école, le travail, les maisons de jeunes, les centres médicaux, ... mais aussi le domicile de l'utilisateur si ce dernier ne peut pas se déplacer).

Dans le cadre de séances individuelles avec des enfants et adolescents, il se peut qu'une séance n'ait lieu qu'avec les parents, le tuteur ou un membre de la famille.

Si nécessaire, il est possible d'organiser les séances à distance par le biais de vidéo consultation, sauf la première séance. Le psychologue/orthopédagogue veillera à ce que l'utilisateur puisse recevoir ces soins à distance et utiliser des moyens de communication sécurisés.

## 11. À combien de séances ai-je droit ?

Le nombre de séances que le psychologue/orthopédagogue clinicien peut proposer est différent pour les deux fonctions de soins psychologiques.

- **Pour la fonction de soins psychologiques de première ligne :**
  1. Toute personne âgée de 15 ans ou plus a le droit de suivre au maximum 8 séances individuelles ou 5 séances de groupes par période de 12 mois.
  2. Toute personne âgée de 23 ans maximum a le droit de suivre au maximum 10 séances individuelles ou 8 séances de groupes par période de 12 mois.
- **Pour la fonction de soins psychologiques spécialisés :**
  1. Toute personne de 15 ans ou plus a le droit de suivre en moyenne 8 et au maximum 20 séances individuelles ou 12 séances de groupes.
  2. Toute personne de 23 ans maximum a le droit de suivre en moyenne 10 séances individuelles ou jusqu'à 15 interventions de groupe.

Le chevauchement de ces catégories d'âge garantit qu'il n'y a pas de séparation artificielle à l'âge de 18 ans. Les jeunes de 15 à 23 ans peuvent, en fonction de leurs besoins, recourir soit à l'offre pour enfants/adolescents, soit à l'offre pour adultes. Toutefois, l'offre des deux réseaux ne peut être cumulée par l'utilisateur.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de catégorie de problèmes (diagnostiqués par un médecin) pour pouvoir bénéficier de cette offre de soins psychologiques.

## 12. Ces soins psychologiques doivent-ils être prescrits par un médecin ?

Aucune prescription de votre médecin n'est nécessaire pour accéder à la fonction de soins psychologiques de première ligne. Vous pouvez directement consulter un

psychologue/orthopédagogue de la première ligne. Cela vaut également pour les psychologues/orthopédagogues cliniciens en dehors de la convention.

### 13. Dans quel but les professionnels s'échangent-ils des informations ?

S'il est nécessaire que des professionnels travaillent ensemble sur votre demande d'aide, il est important qu'ils disposent des informations nécessaires pour organiser correctement cette collaboration. Avec le psychologue/orthopédagogue clinicien, vous examinez quelles informations vous concernant peuvent être partagées avec qui, en fonction de votre demande d'aide.

En tout cas, nous souhaitons renforcer la coopération entre le psychologue/orthopédagogue clinicien et votre médecin généraliste afin que vous puissiez toujours travailler avec une équipe de professionnels de confiance autour de vous.

Les informations transmises doivent toujours tenir compte de l'intérêt de l'utilisateur, et se limiter au strict nécessaire.

Dans l'optique de recevoir des soins psychologiques spécialisés, le bilan fonctionnel, établi par le psychologue/orthopédagogue, est complété par un médecin traitant (par ex. médecin généraliste, (pédo)psychiatre, gériatre) de sorte à prendre aussi en compte les problèmes sous-jacents et les traitements antérieurs ; ceci sous réserve du consentement de l'utilisateur de contacter son médecin et conformément à la loi relative aux droits du patient.

### 14. Puis-je participer à l'élaboration du bilan fonctionnel ?

Oui, le bilan fonctionnel est établi avec l'utilisateur (ou son représentant légal) dans un langage compréhensible. Dès lors, l'objectif principal du bilan fonctionnel est d'aider l'utilisateur à formuler ses besoins (demande d'aide) et ses objectifs, et de lui permettre de participer à l'élaboration de son plan de traitement.

### 15. Puis-je refuser l'échange d'informations me concernant ?

L'utilisateur (ou son représentant légal) doit donner son consentement préalable éclairé, libre et explicite à l'échange d'informations avec d'autres dispensateurs de soins et l'implication de son médecin traitant dans l'élaboration du bilan, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Cependant, l'esprit de cette convention est de permettre la coopération autour de la demande d'aide de l'utilisateur et de le rendre responsable de son propre parcours.



Le consentement, le refus ou le retrait du consentement est consigné par écrit par le psychologue/orthopédagogue avec l'accord de l'utilisateur (ou de son représentant légal) et ajouté au dossier de l'utilisateur. Ce n'est qu'à cette condition qu'un éventuel refus ne compromet pas le remboursement des séances.

## **16. Qu'en est-il si je n'ai pas de médecin traitant ?**

Si l'utilisateur n'a pas de médecin traitant, le psychologue/orthopédagogue clinicien le notifie dans le dossier du patient afin que, dans le cas de soins spécialisés où un contact avec le médecin traitant est prévu (voir le bilan), le remboursement des séances puisse tout de même avoir lieu. Le psychologue/orthopédagogue clinicien discutera avec vous de comment et où trouver un médecin.

## **17. Le remboursement de la nouvelle offre vient-il s'ajouter aux autres services psychologiques ?**

L'intervention de l'assurance-maladie est complémentaire aux autres types de remboursement ou offres existantes (par exemple : psychiatres, psychologues/orthopédagogues cliniciens indépendants, centres de soins de santé mentale, planning familial, CPAS, etc.).

Si vous avez souscrit à une assurance complémentaire, il est utile de contacter votre organisme assureur/mutualité pour vérifier les remboursements auxquels vous avez droit.

## **18. À combien s'élève mon intervention personnelle dans les coûts d'une séance auprès d'un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné ?**

Le remboursement de ces soins s'effectue par le biais du régime du tiers payant. Vous payez au psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné uniquement votre quote-part personnelle.

Le coût d'une séance individuelle avec votre psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné s'élève donc à 11 € ou 4 € pour les bénéficiaires de l'intervention majorée, à l'exception de la première séance individuelle dans la fonction de soins psychologiques de première ligne qui est toujours gratuite.

Pour une séance de groupe, vous payez 2,50 € par séance.

Ces montants sont directement versés au psychologue/orthopédagogue clinicien. Vous recevrez alors un reçu. Aucun frais supplémentaire ne vous sera facturé. Cette intervention personnelle est reprise dans le maximum à facturer dans le cadre de l'assurance-maladie.

## **19. Où puis-je trouver un psychologue/orthopédagogue conventionné ?**

Vous pouvez consulter la liste des réseaux et leur site web sur [le site web de l'INAMI](#). Sur le site de votre réseau, vous pourrez ensuite consulter une liste de psychologues et d'orthopédagogues conventionnés.

## 20. Pourquoi tout le monde ne peut pas consulter un psychologue/orthopédagogue pour 11 € ?

Le budget qui a été prévu dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire ne permet pas encore de financer l'ensemble des soins psychologiques dans tous les cabinets de psychologues et orthopédagogues cliniciens.

Dans cette convention, la priorité est donnée aux personnes présentant des problèmes psychologiques légers à modérés, avec une attention particulière pour les groupes cibles vulnérables.

## 21. Puis-je choisir un psychologue/orthopédagogue clinicien d'un autre réseau que celui dans lequel j'habite ?

Oui. Vous êtes entièrement libre de choisir le psychologue/orthopédagogue clinicien agréé qui vous convient le mieux, qu'importe la région, mais uniquement dans un seul réseau (enfants/adolescents ou adultes).

## 22. Qu'est-ce qu'un réseau de soins de santé mentale ?

La Belgique compte 32 réseaux de soins de santé mentale, répartis par groupe cible (11 réseaux pour les enfants/adolescents et 20 réseaux pour les adultes + un réseau mixte pour la Communauté germanophone). Vous trouverez un aperçu de ces réseaux sur [le site web de l'INAMI](#).

Un réseau représente l'ensemble des collaborations entre les structures et les moyens existants dans une région donnée. Grâce à une collaboration efficace, les acteurs définissent un objectif final commun, un fonctionnement commun et des finalités communes pour garantir l'efficacité dans le suivi des usagers, une meilleure continuité des soins, ainsi qu'une amélioration de l'offre et de la qualité de ces soins.